

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 2 janvier. — Voici de nouveaux détails sur l'enterrement de M. Dulong :

C'est sans aucun désordre que le cortège est arrivé à la porte du cimetière de l'Est. Là, sur la demande adressée par M. J. Laffitte à M. le colonel Chatry-Lafosse qui avait le commandement des troupes, cet officier supérieur fit ôter les bayonnettes, et un seul régiment entra dans le cimetière. La cavalerie se rangea en bataille sur les deux côtés du boulevard.

Le cercueil fut enlevé du char funèbre et porté à bras par les assistants jusqu'à la place désignée, non loin des tombes du général Foy, de Girardin et de Benjamin-Constant. La députation de la chambre est parvenue avec peine jusqu'à la fosse. Long-temps avant l'arrivée du cortège le cimetière avait été envahi par une foule immense, il nous a été impossible d'approcher assez près pour entendre les discours qui ont été prononcés.

M. le général Lafayette, appuyé sur le bras de M. Arago, avait suivi à pied depuis le domicile du défunt jusqu'au cimetière ; il se retirait au milieu des acclamations et était déjà monté dans sa voiture, lorsque ses chevaux ont été dételés, et on s'est mis en devoir de traîner sa voiture avec l'intention de reconduire ainsi le général jusqu'à son hôtel, mais des personnes prudentes firent comprendre que ce serait donner peut-être prétexte à quelque désordre ; les chevaux furent ramenés, et la voiture, qu'on attendait à l'entrée du faubourg, tourna à droite sur le boulevard ; les gardes municipaux fermèrent le passage à ceux qui voulaient la suivre.

— On lit dans le *Nord*, journal de Lille la lettre qui avait été adressée par M. Dulong au *Journal des Débats*, et dont la non insertion a été cause du duel où il a succombé.

Voici l'explication que donne le *Journal de Paris* sur la publicité donnée à cette lettre :

« M. Dulong s'était rendu à la rédaction du *Journal des Débats*, et la publication de sa lettre devait avoir lieu le 28 au matin ; M. Bugeaud ne voyant pas la réparation paraître comme il le croyait, se présenta dans les bureaux du *Journal de Paris*, et réclama l'insertion de la lettre dont il représentait lui-même l'original, en en prenant sur lui la responsabilité : en conséquence, la lettre devait paraître dans le *Bulletin du soir*, elle fut insérée aussi dans l'*Edition du matin* destinée aux départements. Cette dernière édition était déjà à la poste lorsque M. Bugeaud revint au bureau du *Journal de Paris*, contremandant de la manière la plus formelle la publication de la lettre qu'il avait apportée le matin. Il paraît que M. Dulong ayant appris la démarche de M. le général Bugeaud, avait déclaré qu'il aimait mieux se battre que de permettre la publication de sa lettre de justification ; quoiqu'il en soit, M. Léon Pillet, rédacteur en chef du *Journal de Paris* se rendit chez M. le ministre de l'intérieur, dont il obtint la saisie de tous les numéros de son édition des départements. Cette saisie eut lieu en effet ; mais il paraît qu'un numéro s'étant égaré est arrivé à l'adresse du *Nord*, qui s'est empressé d'insérer cette lettre comme un document de haute importance. »

— Un petit incident est venu troubler hier matin le cours de M. Orfila à l'école de médecine. Un peu avant l'arrivée du professeur, des petits billets à la main circulaient parmi les élèves en très-grand nombre. Ces billets demandaient qu'il n'y eût point de leçon, ou du moins qu'elle fût assez courte pour finir avant onze heures, afin de laisser aux élèves la possibilité d'accompagner le convoi de

M. Dulong. Un de ces billets fut même déposé sur le bureau de M. Orfila. Lorsqu'il en eut pris connaissance, il dit : « Je suis venu pour faire ma leçon, et je ne puis préciser l'heure à laquelle elle finira. » Des sifflets ont accueilli cette déclaration. Après avoir réclamé le silence, qu'il ne parvint à rétablir qu'avec peine, on crut que M. Orfila allait annoncer que, se rendant au vœu généralement exprimé, sa leçon était remise ; mais il n'en était rien. M. Orfila commença la leçon. Alors les sifflets de se faire entendre de nouveau, et M. Orfila de réclamer de nouveau le silence et de se plaindre de ce singulier accueil qui lui a été fait déjà au mois de décembre, qu'il ne croit pas avoir mérité et auquel il n'est pas habitué. Du reste, a-t-il ajouté en tirant un papier de sa poche, j'ai là un ordre que j'ai reçu de cesser mon cours s'il s'y manifestait le moindre trouble... Ici le professeur est interrompu par un élève : Qui vous a donné cet ordre ? Ce fut le signal de nouveaux et très-nombreux sifflets. Les uns prétendaient qu'ils s'adressaient à l'élève interrupteur ; d'autres qu'ils étaient pour le professeur, qui, après une longue suspension, a pu terminer sa leçon, mais devant un très-petit nombre d'élèves.

— On écrit de Toulouse, le 27 janvier :

« Samedi dernier, pendant que l'on transportait une femme de l'Hôtel-Dieu au cimetière, dans la caisse en forme de coffre ouvrant qui sert à toutes les inhumations de l'hospice, on entendit un coup intérieurement donné à la caisse. On s'approche ; on est convaincu que la femme respire encore, on la rapporte vivante à l'Hôtel-Dieu. Ce fait ne peut que confirmer ce que l'on a dit si souvent sur le danger des inhumations précipitées. »

— M. le général Lafayette ayant écrit à New-York à un journal de cette ville pour demander des informations sur un italien qui devait s'y trouver, sa lettre fut affichée à la Bourse, et la lettre autographe fut promise à celui qui donnerait ces informations.

— Plusieurs mandats d'arrêts ont été lancés ce matin contre des membres de sociétés populaires.

— On mande de Genève, le 28 janvier :

« L'ordre public a été gravement troublé à Genève dans la journée du 27 janvier, par des rassemblements tumultueux d'ouvriers, trop timidement réprimés par la police. Des charivaris ont été donnés en plein jour à des chefs d'ateliers ; des vociférations séditieuses, des cris menaçants pour l'autorité, ont été proférés, sans avoir néanmoins trouvé d'écho parmi le peuple. »

— Depuis quelque temps, la clameur publique accusait à St-Symphorien (Indre-et-Loire) un M. G. Ch., demeurant à la Tranchée, d'exercer sur un élève, dont l'éducation lui est confiée, des traitemens d'une excessive rigueur. L'attention de l'autorité fut éveillée par ces bruits, et, samedi dernier, à onze heures du soir, MM. le procureur du roi, son greffier et le maire de St-Symphorien, accompagnés de deux gendarmes, se sont transportés au domicile de M. G., et ont procédé à une perquisition dont voici le résultat :

Ils ont trouvé dans une chambre basse, située au niveau du sol, une trappe chargée d'un gros billot : la trappe ouverte, et une échelle placée, M. le procureur du roi et un gendarme sont descendus dans un caveau de 7 à 8 pieds de largeur et de 5 pieds de hauteur, dans lequel un jeune homme était couché tout habillé, sans couverture, sur un matelas étendu sur des bûches. Ce jeune homme a déclaré qu'il s'appellait Adolphe de... ; qu'il était âgé de quatorze ans huit mois ; que depuis cinq jours il

était dans ce souterrain, sans meuble pour s'asseoir, le matelas sur lequel il couche lui étant enlevé pendant le jour ; qu'on ne lui donnait pour nourriture que du pain et de l'eau, et qu'il était privé de toute lumière, même pendant le jour, le soupirail du caveau étant fermé à l'aide d'une large pierre. Entrant encore dans d'autres détails, le jeune Adolphe a raconté que le vendredi 10 du courant, M. G. Ch. a fait venir de Tours un portefaix, et a conclu marché avec cet homme pour qu'il vint deux fois par semaine fustiger son élève. En effet, s'il faut en croire la déposition du plaignant, ce portefaix se présenta plusieurs fois dans le souterrain, lui lia les mains avec une grosse corde et les attachait au plancher qui est peu élevé ; ensuite, avec une autre corde grosse comme le doigt, double et armée de nœuds à ses extrémités, il le fustigea violemment pendant dix minutes.

Le plaignant a ajouté que, par suite de ces mauvais traitemens, ses jambes ont enflé, sont couvertes de meurtrissures et ses oreilles déchirées.

M. G. a confirmé tous les faits principaux de cette déposition, et il a affirmé que les parens de ce jeune homme l'ont formellement autorisé à ces actes de rigueur. Le jeune Adolphe a été immédiatement conduit au collège, et une information a été commencée. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des finances.

CHAPITRE III. — Administration des contributions, douanes, accises, garantie, etc.

Art. 1<sup>er</sup>. Traitemens des employés du service sédentaire des contributions, douanes et accises, fr. 787.440. — Adopté.

Art. 2. Traitemens des employés du service actif, fr. 4.144.300. — Adopté.

M. Lardinois émet quelques observations sur le système de douanes ; il pense qu'il serait dangereux d'y porter des changemens avec légèreté et qu'il vaudra mieux attendre encore jusqu'à ce que l'expérience ait indiqué les changemens utiles.

M. A. Rodenbach : Il est impossible d'attendre plus long-temps pour faire des modifications au tarif actuel qui a été créé en faveur du haut-commerce hollandais, et que, depuis trois ans que nous sommes séparés de ce pays, nous avons conservé au détriment de notre commerce.

M. Jullien : Je suis d'accord avec ceux qui pensent qu'on ne saurait toucher au système de douanes qu'avec prudence, mais je ne crois pas qu'on n'y puisse rien changer. Il importe sans doute d'abolir le droit de sortie sur les bestiaux, et je pense qu'il conviendrait d'établir un droit sur les toiles étrangères. Quant à la fraude qui se commet sur les frontières, on se souviendra que lorsqu'il existait deux rayons de douanes, on est venu nous dire que le service se ferait mieux avec un seul, et l'on a supprimé l'autre. Maintenant on s'aperçoit des inconveniens que cela a fait naître et je crois qu'il est urgent de rétablir l'ancien ordre de choses. On a soutenu qu'on devrait former des douaniers volontaires dans les communes des frontières, mais je ne doute pas qu'une telle mesure, au lieu de diminuer la fraude, ne l'augmentât beaucoup ; car les habitans des frontières habitués à la fraude, la feraient pour leur compte.

M. le ministre des finances : Je ne puis qu'appuyer les opinions judicieuses de MM. Lardinois et Jullien, qu'il faut être prudent dans les changemens à faire au système des douanes. Quant à ce que M. A. Rodenbach dit du tarif, je ne crois point qu'on ait pensé, en le rédigeant, à favoriser

le haut commerce hollandais, qui n'y avait aucun intérêt. Le droit très-bas dont étaient frappées à leur entrée, les toiles étrangères, ne pouvait favoriser aucunement l'exportation dans les Grandes Indes, car il y avait des entrepôts à Amsterdam, et les droits n'atteignaient les toiles entreposées que lorsqu'elles étaient livrées à la consommation.

Art. 3. Traitement des employés de la garantie, fr. 42,170. — Adopté.

Art. 4. Traitement des avocats de l'administration, fr. 35,670. — Adopté.

Art. 5. Traitement et remises des receveurs, fr. 1,645,700. — Adopté.

Art. 6. Remises aux vérificateurs des poids et mesures, fr. 56,000. — Adopté.

Art. 7. Frais de bureau et de tournée, francs 158,070.

La section centrale propose de réduire le chiffre à fr. 153,550. Adopté.

Art. 8. Indemnités, fr. 105,400. — La section centrale alloue francs 103,900. — Ce chiffre est adopté.

Art. 9. Matériel, non compris les dépenses imprévues, fr. 140,900. La section centrale propose une réduction de 23,900 fr.

M. A. Rodenbach : Le ministre nous demande cette année une augmentation pour le matériel et instrumens pour la vérification des poids et mesures. Je suis prêt à lui accorder sa demande, s'il me fait connaître que les abus que j'ai signalés en d'autres occasions, notamment la différence entre les poids d'une province et ceux des autres, qui est souvent de 10 grammes par kilo sont corrigés.

M. le ministre des finances dit que si la chambre lui accorde les fonds nécessaires, il enverra des commissaires à Paris pour nous procurer des poids et des étalons.

M. Dumortier pense qu'il est urgent qu'une nouvelle loi soit présentée sur les poids et mesures, et qu'il faudrait envoyer à Paris des hommes qui ont des connaissances spéciales en ce qui concerne les poids et mesures, et qui pourraient faire l'achat de balances de diverses dimensions et d'une sensibilité uniforme et d'autres instrumens mathématiques.

Une longue discussion s'engage ensuite sur la question de savoir s'il y a nécessité de louer, aux frais de l'état, un local pour la réunion des bureaux de l'administration à Anvers. Plusieurs membres ont pensé que le commerce d'Anvers étant spécialement intéressé à cette mesure, il serait juste que cette ville qui doit en retirer de grands bénéfices, entrât pour une part dans les dépenses.

M. le ministre des finances se rallie au chiffre de 117,000 francs, présenté par la section centrale : ce chiffre est mis aux voix et adopté.

CHAPITRE IV. — Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 1. Traitement des employés de l'enregistrement, fr. 361,930.

La section centrale propose une réduction de 18,985 francs.

M. Fallon déclare qu'il votera pour la réduction de la section centrale.

Dans la séance du 4 février, M. d'Hoffschmidt a présenté un projet de loi tendant à supprimer les droits de sortie imposés par la loi des douanes du 26 août 1822, sur les bestiaux. M. Quirini a lu le rapport de la section centrale chargée du projet de loi relatif aux enfans trouvés. Ensuite la discussion a été reprise sur le budget des finances.

#### LIEGE, LE 5 FÉVRIER.

Un arrêté du 15 janvier, nommé M. Dewandre, avocat à Liège vice-président de la commission administrative des prisons de cette ville.

— Quelques journaux insinuent que le gouvernement aurait agité la question de savoir si l'on ne mettrait point la ville en état de siège. Nous espérons que cette absurdité n'aura point cours ici.

— Il vient de s'opérer une mutation assez importante dans notre armée. M. le général Hurel a été appelé au poste de chef de l'état-major général, vacant depuis la mort du général Desprez, M. Hamesse,

notre compatriote, remplace M. Chapelié, officier français, comme sous-chef d'état-major-général, ce dernier quitte le service belge, pour rentrer au service de sa patrie. Ces nominations sont signées depuis deux jours.

— On nous annonce que la salle de spectacle de Liège sera à louer le 1<sup>er</sup> mai prochain. On peut s'adresser pour la location à la commission des actionnaires, salle de spectacle.

— On mande de Vienne, en date du 26, que le nouveau chargé d'affaires de la Belgique, M. O'Sullivan, a eu le 23, une première audience du chancelier d'état, prince de Metternich. La seconde conférence du congrès ministériel n'avait pas encore eu lieu.

— M. le capitaine Beaulieu est arrivé à Berlin le 25 janvier, et a été reçu le lendemain par M. Ancillon, à qui il a présenté ses lettres de créance comme chargé d'affaires par interim.

— L'Emancipation publie ce qui suit sous la rubrique de Gand, 3 février :

« Hier, à la parade, le public a été témoin d'un acte d'insubordination qui ne peut passer en oubli. Au moment où le général Magnan venait de donner l'ordre de défilé, le major-commandant d'artillerie, se porta en tête de la 16<sup>e</sup> batterie dont il voulait faire arrêter le trot; mais le capitaine commandant cette batterie s'y opposa, et menaça, dit-on, son supérieur de son sabre. Le major lui ordonna de se rendre aux arrêts, mais au lieu d'obéir, après avoir accompagné sa batterie à la caserne, il revint trouver le major au café de la Fortune, et là recommença la scène qui déjà avait causé tant de scandale. On dit que le capitaine doit être traduit devant le conseil de guerre.

« Toutefois un rapport doit d'abord être adressé au ministère de la guerre.

— Jamais à Gand on n'a vu une aussi grande affluence aux spectacles. M. Mezeray fait des chambres complètes, et M. Loisset refuse chaque jour de l'argent, quoique son cirque puisse contenir trois mille personnes; aussi sa troupe d'écuyers présente-t-elle beaucoup de talens réunis. Un grotesque surtout, M. Auriol, fait à cheval tous les tours que l'on a vu faire au célèbre Mazurier.

La régence de la ville de Gand, vient de permettre les bals masqués.

— On écrit de Namur :

« Nous apprenons que la procédure entamée contre la bande dont nous avons parlé, et dans laquelle figure Diendoné Garot, aubergiste à Belgrade, commune d'Andenne, est terminée. L'instruction a porté 26 vols, tous commis avec des circonstances aggravantes, et dont quelques-uns l'ont été par plusieurs personnes armées, pendant la nuit, dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction et de violence. Cent quatre-vingt-sept témoins ont été entendus à Namur, trente-neuf autres témoins ont été entendus en vertu de lettres rogatoires. Dans ce total ne figurent point les dépositions reçues avant la reprise de diverses procédures antérieurement faites, et sur lesquelles étaient intervenues des ordonnances de non-lieu à suivre provisoirement. Sur ces 26 vols, 12 ont été commis dans l'arrondissement de Namur. »

— On écrit d'Anvers, le 2 février :

« Les orangistes d'Anvers réunis à des députations de Gand et Bruxelles, ont eu pendant la dernière nuit une grande fête au local de la société de la Loyauté, situé au bas de la place de Meir.

« Le banquet comptait 240 couverts.

« M. Ch. Froment, rédacteur du *Messageur de Gand*, assistait, dit-on, à cette réunion, qui s'est prolongée jusqu'à 4 heures et demie du matin. »

— Le prix moyen des grains, pendant la deuxième semaine de janvier, a été de : 12 fr. 96 centimes le froment blanc, 13 fr. 04 centimes le froment roux; seigle 8 fr. 67 centimes; l'avoine 5 fr. 74 centimes.

— Il est utile de rappeler que le titre du code civil relatif aux servitudes, ayant été promulgué le 10 février 1804 et rendu exécutoire en Belgique

le 14 du même mois, il en résulte que le 14 février prochain des prescriptions seront acquises, à moins qu'on ne les interrompe par des actes conservatoires.

— Le journal d'Aix-la-Chapelle mande, en date du 28 janvier :

« Après le malheur survenu dans la houillère de Bardenberg, il manque encore 59 ouvriers. Onze seulement sont parvenus à se sauver au commencement du désastre. Tous les efforts ont été faits pour sauver ces malheureux, mais jusqu'ici on n'a pu se rendre maître de l'eau. »

— On lit ce qui suit dans la *Revue des Deux Mondes*, journal du mouvement :

« On ne pouvait faire un meilleur choix que celui du maréchal Maison, qui a été précédé à Saint-Petersbourg par la recommandation du roi de Prusse, et par le souvenir de ces liaisons amicales avec l'empereur Alexandre. On sait que le maréchal Maison, chargé de défendre, en 1814, la ligne du nord, se conduisit si vaillamment, que l'ennemi, rendant justice à son caractère, lui conserva la dotation impériale qu'il avait dans les provinces du Rhin. Depuis ce temps, le roi de Prusse a eu l'occasion de voir fréquemment le maréchal Maison, dont les possessions touchent au terrain où les grandes manœuvres d'été s'exécutent, et ces rapports n'ont pas été inutiles au maréchal près de l'empereur Nicolas. D'après une lettre particulière, écrite par notre ambassadeur, il paraît que l'empereur n'était nullement au courant des affaires de la France, qu'elles lui avaient été présentées sous un jour complètement faux, et qu'une conversation soutenue par le maréchal avec la brusque franchise qu'on lui connaît, lui a valu l'accueil public qui a causé tant d'étonnement en Allemagne. Nous aimons à le croire, mais nous savons par expérience que nos ambassadeurs et nos ministres ne sont pas toujours les mieux informés de ce qui se passe dans la plus haute région du cabinet; et ainsi qu'une promesse verbale faite à Londres a facilité les négociations de M. de Talleyrand, il se pourrait que la correspondance autographe eût porté à Saint-Petersbourg des engagements que tout le monde ignore. La suite nous l'apprendra. »

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Les sauniers de Bruxelles, de Malines, de Boom et de Lierre ont adressé diverses pétitions à la chambre des représentants, afin d'obtenir l'exportation des sels raffinés par des bureaux de terre, faculté qui leur est garantie par la loi générale et qu'un arrêté illégal en date du 7 septembre 1832 a anéanti. Indépendamment de ces pétitions, les sauniers ont présenté une nouvelle requête pour obtenir la libre circulation des sels raffinés. Il faut espérer que dans l'intérêt de cette branche d'industrie, la chambre accueillera favorablement l'une et l'autre demande, pour ne pas voir anéantir les deux tiers des salines de la Belgique. Il s'agit d'une branche importante et on espère que la chambre ne se bornera pas à un simple renvoi, mais qu'elle demandera au ministre des finances un rapport qui mette la chambre en état de statuer sur d'aussi graves intérêts.

— On lit dans le *Phare* :

« On vient d'établir sur le Danube, près de la ville de Vienne en Autriche, un pont suspendu sur des chaînes en acier, sous la direction de l'habile ingénieur, M. Ivon Mitis. La largeur de l'arche principale est de 234 pieds, mesure anglaise, le sinusverse en hauteur verticale de la courbe caténaire est de 15 pieds. En se servant de chaînes en acier au lieu de chaînes en fer forgé ou en fil de fer, on acquiert une bien plus grande force de résistance, et on épargne la moitié du poids ordinaire de toute la partie suspendue du pont. Il en résulte un avantage important pour le public, à cause de la solidité de la construction, et une grande économie dans la dépense de l'entreprise. Tout l'acier employé dans ce grand ouvrage a été fabriqué artificiellement à Vienne, avec du fer fondu décarbonisé, provenant des mines de la Styrie. »

— Le *Journal de Turin* du 27 décembre, annonce que la *Norma* de Bellini a été représentée sur le théâtre de cette ville avec un grand succès. Cet opéra sera sans doute offert la saison prochaine à la curiosité des dilettanti parisiens, qui ont déjà applaudi plusieurs ouvrages de Bellini.

Nous avons donné hier l'opinion du *Courrier Belge* sur les derniers actes de la régence. Voici ce que dit aujourd'hui une autre feuille de l'opposition, le *Journal d'Anvers* :

« Maintenant, c'est au gouverneur à faire exécuter son arrêté; il en référerait sans doute au gouvernement qui doit ordonner cette exécution par les voies de droit. Nous croyons que la régence, après avoir énergiquement soutenu les décisions rendues d'après sa conviction, cédera devant la voix de l'autorité supérieure pour éviter un conflit dans lequel sa résistance ne pourrait être justifiée. D'ailleurs le gouvernement peut provoquer de la chambre une décision dont l'absence est la cause première de ces fâcheux débats. »

#### APPRECIATION DU PRIX DES GRAINS EN ARGENT POUR LES RENTES DE 1833.

Les états-députés, revu leur arrêté du 4 décembre dernier qui détermine les rapports entre les diverses espèces de grains de la récolte de 1833.

Vu les mercuriales du prix des grains pour les mois de décembre et janvier derniers.

Considérant que l'évaluation en argent du prix des baux et rentes en nature doit être déterminé d'après le prix moyen de toutes les espèces de grains depuis la publication de notre arrêté précité; arrêtent :

Le prix de dix hectolitres (rasières) d'épeautre de ferme, de rétribution ou de rente échu le 30 novembre 1833 est fixé à cinquante-cinq francs 29 centimes, en conséquence le prix d'un hectolitre (rasière) est fixé à cinq francs cinquante-deux centimes 9/10<sup>e</sup>.

La présente évaluation sera insérée dans le Mémorial administratif et dans les feuilles publiques et une expédition en sera adressée à l'administration de l'enregistrement et des domaines à Liège.

A Liège, le 5 février 1834.

Présens : MM. Baron Vandenstein, gouverneur président; Wallbery, Deleuw, Bellefroid, Boussemart, de Lamberts, et F. N. J. Warzée, greffier des états, qui ont signé à la minute.

#### RESPECT A LA LOI.

Liège, le 4 février.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'arrêté par lequel M. le gouverneur vient d'annuler nos dernières élections municipales, est motivé sur des irrégularités graves qui vicient ces élections. Que répondent les bourgmestre et échevins? — Nous n'obéirons pas à votre arrêté, parce que vous ne dites point en quoi consistent ces irrégularités graves. — Si vous entendez par là les décisions du conseil de régence relatives à la démission de M. Dejaer, vous n'avez pas le droit de les annuler parce qu'elles sont étrangères à la forme de l'élection, seul point soumis à votre examen par l'arrêté du gouvernement provisoire du 8 octobre 1830.

Cette réponse mérite un commentaire.

Vous ne dites point en quoi consistent ces irrégularités. Donc.... Publicistes, écoutez! Les bourgmestre et échevins proclament un principe que vous avez omis dans vos théories; le voici réduit à sa plus simple expression : on a le droit, lorsqu'on le juge à propos, de ne pas obéir à un arrêté qui est conforme à la loi. C'est là un nouveau développement des idées d'ordre, qui dirigent si heureusement notre autorité locale. Avant de la voir arriver à cette conséquence, à laquelle on s'attendait si peu, chacun se demandait : que feront-ils, lorsque les élections seront annulées? Aurons-nous encore un bourgmestre, des échevins? Tout le monde s'est trompé. Bourgmestre et échevins demeurent sur la brèche qu'ils ont faite à la légalité et c'est de là qu'ils envoient un défi à celui qui a mission de faire exécuter la loi.

Ils ont reconnu, à la fin du second paragraphe de leur lettre, que l'arrêté du 8 octobre 1830 donne à M. le gouverneur le droit d'annuler les élections. C'est en vertu de cet arrêté qui le constitue juge de la validité de ces élections, qu'il a prononcé la

décision à laquelle on refuse de se soumettre parce qu'il n'est pas entré, dit-on, dans le détail des faits qu'il a qualifiés d'irrégularités graves. Y a-t-il une loi ou un arrêté qui l'y oblige et qui autorise les bourgmestre et échevins à ne pas obéir à la décision qu'il a portée par le motif qu'il a omis ces détails? Qu'on réponde à cette question et qu'on nous dise encore si ce n'est pas d'après l'arrêté du gouvernement provisoire qu'il doit annuler les élections? S'il a prononcé d'après cet arrêté, reconnaissez qu'il a exercé son pouvoir légalement; s'il a indiqué d'une manière générale et par voie de conséquence les faits sur lesquels il fonde son jugement, reconnaissez qu'il peut, comme il l'entend, et d'une manière plus ou moins complète, rendre compte des motifs de sa conviction. Pourriez-vous ne point obéir à une décision judiciaire, non parce qu'elle serait contraire à la loi, mais parce que le considérant en serait trop général et trop peu précis?

Vous n'oseriez le prétendre. Pourquoi donc soutenez-vous qu'il en est autrement d'un simple arrêté qu'aucune loi ne force de motiver? Que deviendrait la justice, si chacun arrêta l'exécution de ses sentences sous le prétexte qu'elles ne sont pas assez motivées? Que deviendrait les autres institutions, les corps administratifs et la société elle-même, s'il s'élevait de la part des autorités subalternes une résistance semblable à la vôtre? Le gouvernement serait impossible, la propriété ne pourrait plus être protégée, garantie par la hiérarchie des pouvoirs; à la liberté succéderaient les voies de fait et l'anarchie; toutes les existences seraient compromises. Voilà l'avenir que devrait nous faire redouter l'exemple que vous donnez, si nous n'étions intimement convaincus que les autres autorités et le peuple lui-même sont trop éclairés pour le suivre.

Ces conséquences sont si graves qu'on a crainte de donner des développements à la première partie de la lettre. Un mot de plus eût suffi pour les révéler et faire sentir combien est dangereux et vide de raison le moyen qu'on y a employé. Aussi passet-on légèrement sur ce point pour nous ramener aux décisions sur la démission de M. Dejaer, à l'aide desquelles on fait une distinction des plus subtiles sur la forme et le fond de l'élection, comme s'il était permis de distinguer là où la loi ne distingue pas. L'arrêté du gouvernement provisoire ne décide, dit-on, que sur la forme; c'est du fond qu'il s'agit dans l'espèce; et M. le gouverneur n'est pas compétent pour le décider. Et puis à cette occasion, on reproduit d'une manière fort obscure, l'excellente raison qu'on a donnée pour s'attribuer le droit de démissionner M. Dejaer; on argumentait ainsi : le roi ou son gouvernement ne peut prononcer cette démission; aucune autorité ne le peut, parce que la loi ne dit point par qui ce droit doit être exercé; mais nous, nous en prendrons le pouvoir.

Ce jugement ressemble assez à celui du juge de la fable, qui avala l'huître en donnant l'écaille aux plaideurs.

Que faut-il penser d'une cause qui est soutenue à l'aide de pareils moyens et pour laquelle on n'a pas encore invoqué l'utilité publique? Elles doivent cependant être bien puissantes, les raisons qui font prolonger dans une ville populeuse, des divisions qui la partagent en deux camps ennemis, dans l'un desquels l'autorité s'est retirée. Mais ces raisons sont-elles d'intérêt local? S'agit-il de diminuer les impôts que nous payons à l'octroi, ou les charges qui pèsent sur la ville? Est-ce pour améliorer les affaires communales qu'on s'est constitué en autorité tout-à-fait indépendante et qu'on s'est mis en hostilité ouverte avec tous les pouvoirs légalement établis? Nous pouvons en douter puisqu'on ne nous en a rien dit et que les faits d'ailleurs prouvent que l'administration intérieure de la ville en souffre. En attendant qu'on s'explique là-dessus, disons toujours que nous savons bien qui respecte la loi et qui ne la respecte point.

Agréer, etc.

Un électeur.

#### VARIÉTÉS LITTÉRAIRES.

M. Alexandre Dumas. — Voici le portrait qu'une plume habile trace de cet écrivain :

« M. Dumas est une des plus curieuses expressions de l'époque actuelle. Passionné par tempérament,

rusé par instinct, courageux par vanité, bon de cœur, faible de raison, imprévoyant de caractère, c'est tout Antony pour l'amour, c'est presque Richard pour l'ambition, ce ne sera jamais Sentinelli pour la vengeance; superstitieux quand il pense, religieux quand il écrit, sceptique quand il parle; nègre d'origine et Français de naissance, il est léger même dans ses plus fougueuses ardeurs, son sang est une lave et sa pensée une étincelle; l'être le moins logicien qui soit, le plus antimusical que je connaisse; menteur en sa qualité de poète; avide en sa qualité d'artiste, généreux parce qu'il est artiste et poète; trop libéral en amitié; trop despote en amour, vain comme femme, ferme comme homme; égoïste comme Dieu, franc avec indiscrétion, obligeant sans discernement, oublieux jusqu'à l'insouciance; vagabond de corps et d'âme, cosmopolite par goût, patriote d'opinion; riche en illusions et en caprice, pauvre de sagesse et d'expérience, gai d'esprit, médisant de langage, spirituel d'à-propos; don Juan la nuit, Alcibiade le jour; véritable Protée, échappant à tous et à lui-même; aussi aimable par ses défauts que par ses qualités, plus séduisant par ses vices que par ses vertus, voilà M. Dumas tel qu'on l'aime, tel qu'il est, ou du moins tel qu'il me paraît en ce moment; car, obligé de l'évoquer pour le peindre, je n'ose affirmer qu'en face du fantôme qui pose devant moi je ne sois pas sous quelque charme magique ou quelque magnétique influence. »

Aspect littéraire. — Il se manifeste depuis quelque temps une certaine réaction contre le romantisme. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une feuille de Bruxelles : « Dans la *Revue encyclopédique*, la seule des revues françaises où il y ait une véritable unité dans la pensée et les tendances des rédacteurs. Hypolite Fortout s'est chargé tout récemment de faire le procès à la fois à l'école qualifiée *l'art visible*, ayant pour chef Victor Hugo, pour organe la *France littéraire*; et à l'école qui prend pour devise *l'art intime*, petite république où les chaises curules sont occupées par Dumas; Sainte-Beuve, Alfred de Musset, G. Sand, Barchou de Penhoen, Gustave Planche, et qui a la *Revue des deux Mondes* pour *Moniteur*. Hypolite Fortout leur a demandé aux uns et aux autres si le temps était bien choisi pour exhumer le passé, comme dans *Notre-Dame de Paris*, sans autre objet que de dépenser le plus vigoureux des talents, à reconstruire l'architecture d'une grande ville et d'une cathédrale, sans aucun sentiment réel de la *vis* du passé, si l'Europe tout entière, tirillée par la lutte des idées anciennes et des idées qui doivent naître, ne se débattait pas dans des angoisses telles qu'il pût être permis à aucun de ses enfants, dont le cœur recèle quelque puissance, de réduire l'art à la destination du jouet, de faire de l'art uniquement pour l'art, d'émouvoir sans but, et de se livrer avec *Jacques Rolla*, à des gémissements contagieux, mais stériles, et qui ne peuvent avoir d'aboutissement poétique qu'au suicide. Ni Walter-Scott, ni Byron ne sont à refaire; mais il y a toute l'histoire, toute la philosophie, toute la législation, et jusqu'à la religion à revoir et à reconstituer; et dans des ordres de travaux différents, Thierry, Ballanche, Savigny sont des maîtres qu'on peut suivre, parce que leur carrière est glorieuse et infinie.

Ailleurs la réaction contre le romantisme s'est manifestée par les cris devenus tout à coup plus vifs, des partisans exclusifs de la littérature française des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles; de cette littérature qui, à les en croire, forme le point culminant immuable entre le passé et l'avenir, terme extrême de l'humanité.

Il y a peu de semaines que la réaction a dégénéré en un éclatant débat, soulevé dans la *Revue de Paris* par un des rédacteurs de la partie littéraire du *National*, M. Nisard, et qui a provoqué un *Manifeste de la jeune littérature*, signé Jules Janin. M. Nisard fait l'apologie du vers latin, appelle aux études fortes, c'est-à-dire, suivant lui, des langues anciennes, voit toute la perfection littéraire dans le fini de la forme indépendamment du fond, et conclut par exprimer sa croyance qu'il ne sait pas trop ce que les travaux humains pourront ajouter de bon aux œuvres anciennes. »

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté des sciences.

Le 7 du courant, M. Philippe Joseph Krants, de Vaux et Borset, subira son examen de candidat, à 4 heures.

ECOLE INDUSTRIELLE DE LA VILLE DE LIEGE.

Les professeurs de cet établissement informent les personnes qui désirent fréquenter les cours GRATUITS d'arithmétique, de géométrie, de physique, de mécanique, de chimie, de minéralogie et de dessin linéaire géométrique, etc., spécialement appliqués aux arts mécaniques, qu'indépendamment des examens mensuels, la commission sera réunie le dimanche et lundi 9 et 10 présent mois, au local de l'école, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Le secrétaire de la commission, H. DE VILLETHIRY.

Liège, le 4 février 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 février.

Naissances : 5 garçons.

Mariages 3: savoir : Entre Albert comte de Noidan Cal, rentier, à Tintlot, et Marie Jeanne Josephine Mélanie Dubois, rue Féronstrée. — Paul Denis Joseph Moreau, rue St-Séverin, et Marie Jeanne Josephine Laurence Deprez, rue Vinave-d'Ile. — Jean Joseph Victor Wery, sellier, rue St-Séverin, et Lambertine Mawoit, faubourg Ste.-Marguerite.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir : Jne. Elis Rouma, âgée de 66 ans, rue d'Amay.

THEATRE DES VARIÉTÉS.

(Ancienne salle des spectacles.)

GRANDS BALS PARES ET MASQUES, dimanche 9 et mardi 11 février. Les bureaux seront ouverts à 8 heures précises, le bal commencera à 9.

Prix d'entrée 2 francs.

Nota. — Après minuit il ne sera plus délivré ni reçu de cartés de sortie. 265

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 6 février, abonnement courant, Wallace ou le menestrel écossais, opéra en 3 actes, musique de Catel; suivi des Rendez-Vous Bourgeois, opéra en un acte.

On commencera à 5 heures 1/2.

Immédiatement après le spectacle il y aura REDOUTE PAREE ET MASQUEE à la salle dite de la Société-Grétry. Prix ordinaire.

Vendredi 7 février, pour les deux représentations à rendre, Madame Du Barry, vaudeville en 3 actes; suivi par le Concert à la Cour, opéra en un acte.

Les personnes qui se sont nantes de cartes de sortie les dimanche 26 et jeudi 30 janvier, pourront jouir de cette représentation. Passé ce jour elles ne seront plus valables.

Dimanche 9, GRAND BAL PARE ET MASQUE à 10 heures du soir. Prix ordinaire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Il sera VENDU par le ministère de Me LEBRUN, courtier, à Liège, de la maison n° 656, rue d'Amay, le 13, présent mois, et jours suivans, s'il y a lieu, aux deux heures de relevée, une quantité de VINS TRES VIEUX, consistant :

En PORTO, ALICANTE, PANCARETTE, ROTH, XAIRES, etc. 264

LACROIX-MINETTE, négociant, RUE DE LA REGENCE, a l'honneur de prévenir le public qu'il CONTINUE à RECEVOIR les COURONNES DE FRANCE, ainsi que les autres MONNAIES FRANÇAISES aux anciens taux.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Mardi 11 février 1834, à midi précis, M. SIMONS, notaire à Chapon-Seraing, exposera en vente publique, à la requête de M. Krans, propriétaire à Vaux, qui quitte entièrement son exploitation, en sa ferme, dix beaux chevaux de labour, treize bêtes à corne, sept truies pleines, deux charriots, et tous les attirails de labour. A crédit. 259

Le soussigné syndic provisoire à la faillite du sieur Walther Mottet, ci-devant marchand-tailleur à Liège, invite les créanciers du failli à se présenter à son domicile, rue du Pot d'Or, n° 621, à Liège, dans le délai de quarante jours par eux ou par leurs fondés de pouvoir, afin de lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers dudit failli, et de lui remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce, conformément aux dispositions de l'art. 502 du code de commerce. Liège, le 5 février 1834.

H. E. L. DELVAUX, avocat. 270

BON VIN DU PAYS, à 60 c. la bouteille, rue de la Rose n° 472, à la Grosse Bouteille.

A LOUER, pour en jouir dès maintenant, une BELLE MAISON bâtie à neuf, située sur le marché à DALHEM, propre au commerce ou à un rentier, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, et superbes caves et greniers, avec fournil, cour et jardin, et petite maison de domestique derrière la maison de demeure. 262

A LOUER une belle MAISON DE CAMPAGNE avec remise, écurie et jardin, sise en Basse-Wez, n° 141, hors la porte d'Amersœur. S'y adresser. 266

MAISON à LOUER, coin de la rue de l'Université et de celle de la Cathédrale, occupée maintenant par M. BOSCH, colonel du génie. S'adresser à la maison joignante, n° 2.

VENTE PUBLIQUE.

Les 28 février et 1er mars 1834, à 10 heures du matin, la veuve Lambert Bombay, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe près du château d'Oupeye, y fera vendre à la hausse, sous la direction du notaire FRANCKEN, huit beaux chevaux de 3 à 5 ans, et 2 poulains, 19 bêtes à cornes dont 12 pleines, 50 bêtes à laine, 40 cochons dits nourris, charriots, charrettes, tombereau, charrues, herse, rouleaux, attirails de labour et toute la batterie de cuisine. A crédit. 267

Quatre CHEVAUX POLONAIS A VENDRE, on peut les voir depuis dix heures jusqu'à midi rue Hochepote, à l'Aigle noire. 176

VENTE D'UNE RICHE PARTIE DE FUTAIE.

Le 14 février 1834, à 8 heures du matin, MM. Collignon et Hénault, propriétaires, feront VENDRE à l'enchère dans leur bois de Chant d'Oiseaux, commune de Landenne-sur-Meuse, partie nommée Stiernonfays, à portée du rivage, tous les ARBRES croissant sur 35 bonniers dudit bois.

Cette partie de futaie sera vendue par marchés et au pied des arbres contient en poutres, bois de pontons, bateaux, vernes, tout ce qu'on peut trouver de mieux. Il y a aussi des gros bois.

Si la VENTE n'est pas finie le 14, on recommencera le 15; ce qui est probable.

A crédit, etc. 761

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

La VENTE aux enchères publiques d'une FERME et BIENS sis à Melin, arrondissement de Liège, et consistant en bâtiments, cour, jardins, vergers, pièces de terre et prés, d'une contenance totale de 41 bonniers 5 perches 85 aunes, ou 12 bonniers 13 verges grandes 10 petites, mesure locale, exploités par les enfans de feu Hubert Cajot, a eu lieu vendredi 31 janvier 1834, devant M. le juge de paix du quartier du Nord à Liège, par le ministère des notaires DE BEEVE et PARMENTIER, au prix de 25,700 fr.

On peut dans la huitaine surenchérir d'un dixième sur le prix d'adjudication des dits immeubles.

S'adresser en l'étude des notaires susnommés à Liège. 243

VENTE D'UNE BONNE PROPRIÉTÉ

Pour cause de décès.

Mercredi, 19 février 1834, à une heure de relevée, les enfans de feu Pierre Delajitte feront exposer en VENTE par le notaire BIAR, en son étude, RUE VINAVE-D'ILE, n° 41, à Liège, UNE BONNE PROPRIÉTÉ, sise à TILLEUR, consistant en maison, étable, grange et autres bâtimens, une petite maison à côté, et environ 120 ares (30 verges) de prairie, jardin, terre et vignoble, le tout ne formant qu'un ensemble, clos en partie de muraille et le restant de haies vives, tenant au grand chemin de Liège.

Cette propriété agricole convient très-bien par sa situation pour en faire une maison de campagne.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 1er mars prochain et aura des facilités pour le paiement. 238

A LOUER une MAISON DE CAMPAGNE, située aux Venes, ayant remise et écuries, de beaux jardins biens arborés, prairies, bosquets, l'agrément de la pêche et une issue sur la grand route de Grivegnée.

S'adresser place du Spectacle, n° 854. 226

AVIS.

Il sera procédé le 15 février courant, à 11 heures du matin, pardevant M. le lieutenant-colonel directeur de l'arsenal de construction à Anvers, à l'ADJUDICATION publique de la fourniture d'une partie de BOIS DE CONSTRUCTION, charbon de forge, outils de toute espèce, cordes, objets de bureaux et autres.

Le cahier des charges contenant la nomenclature des objets à adjuger, est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

Liège, le 3 février 1834.

MAGASIN PITTORESQUE.

Le 1er volume de cet ouvrage (édition de Paris) est entièrement terminée depuis 15 jours.

Le prix du volume proprement relié, en papier maroquiné est de 8 francs.

Idem broché avec une jolie couverture, 6 francs.

Les 4 premières livraisons du 2e volume de cet ouvrage, pour 1834, paraîtront du 25 au 30 de ce mois. L'abonnement se paie d'avance.

Le prix de l'abonnement est de 5 frs. 70 c. rendu franco de port à domicile.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ile, chez la V<sup>e</sup> DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. On trouve aux adresses indiquées ci-dessus le 1er volume du Magasin Pittoresque, relié et broché.

DICTIONNAIRE PITTORESQUE D'HISTOIRE NATURELLE.

Cet ouvrage est assez recommandable par la célébrité dont jouissent les auteurs qui travaillent à sa rédaction, sans qu'il soit nécessaire d'en parler ici.

Il se publie par cahier de 6 livraisons, accompagnées chacune d'une planche de figures en noir ou colorées. Il paraît un cahier par mois, 18 livraisons ont déjà paru.

Le prix du cahier composé de 6 livraisons, rendu franco à domicile, est :

Avec figures en noir, de 1 franc 60 c.

Avec figures colorées, de 2 francs 50 c.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles : à la Librairie Pittoresque, rue de l'Évêque, n° 40.

A Liège : chez VAN MARCKE, frères, rue du Pont-d'Ile, chez la V<sup>e</sup> DUVIVIER, rue Vinave-d'Ile.

Et chez tous les principaux libraires du royaume. L'abonnement se paie d'avance pour 3 cahiers à la fois.

COMMERCE.

Fonds anglais du 1er février — Consol. 88 3/4 0/0. — Fonds belges, 97. — Fonds hollandais 49 3/4.

Bourse de Vienne du 26 janv. — Métalliques, 95 1/2 — Actions de la banque 1418 1/5.

Bourse d'Amsterdam, du 3 fév. Dette active, 49 9/16 0/0 — Ditto. 94 3/4 0/1 — Bill de change, 21 1/16. Oblig. du Syndicat, 88 3/4 0/0 — Ditto, 71 3/8 0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 98 3/4 — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. ruse Hop. et C., 102 1/8. 0/0 0/0. Ditto de 1828, 102 1/2 — Inscrit. russes, 67 15/16 0/0 — Empr. russe 1831, 93 15/16 0/0. — Rente perp. d'Esp. 59 1/8 0/0 0/0 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp. 11 7/8 00 — Obl. mét. Autriche, 94 1/2 0/0 0/0 — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 4 février

Table with 4 columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 0. Id. diff. 41 0/0 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 95 1/2 0/0 0/0 P. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 0. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0/0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0 Id. perp. Amst., 57 1/2 57 0 00 0/0 0/0. Idem dette différée, 11 3/4 5/8 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : 900 Caisses sucre Havane blond, et 200 Sacs sucre Siam, prix inconnus. 296 Boucauts tabac Virginie par 1/2 kilogram, 2e ord. et 3e qualité, de 36 1/4 à 47 cent. tant à l'encan qu'avant et après la vente.

Bourse de Bruxelles, du 4 fév. — Belgique. Dette active 50 0/0 P. Empr. 24 mill., 95 3/4 P. — Hollande. Dette active 49 1/2 0 — Espagne Guebb., 77 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. %, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. %, 57 0/0 P. Id. Paris 3 p. %, 38 0/0 P. Cortès à Lond. 23 1/4 P. Dette dif., 12 0/0 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 4 février.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 80 c. — Seigle, 9 50. — Orge, 9 40. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

Prix moyen des grains au marché de Louvain, du 3 février.

Froment, la rasière, 15-12 — Seigle, 9 66. — Orge, 9-66. — Avoine, 6-25. — Foin, les 400 livres, 7-40.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège